Gouvernement du Québec

FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE AGRICOLES ET FORESTIERS

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1985

Gouvernement du Québec

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1985.

Suivant les dispositions de l'article 28 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, décembre 1985

Gouvernement du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
1020, Route de l'église
Place de ville 2
Ste-Foy, Québec
G1V 3V9

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1985, relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Ce rapport résume les opérations du Fonds se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

FONDS D'ASSURANCE-PRETS
AGRICOLES ET FORESTIERS

Camille G. Moreau,
président

Sainte-Foy, décembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1984-1985	1
RAPPORT DU PRÉSIDENT	2
ACTIVITÉS	4
Droits d'assurance	
Intérêts gagnés	
Remboursement de pertes	
Recouvrement	
ÉTATS FINANCIERS	7
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	13

SOMMAIRE DE L'EXERCICE

1984-1985

Droits d'assurance perçus	188 286 $
Recouvrements	72 990 $
Intérêts gagnés	1 091 041 $
Pertes payées	9 349 544 $

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est une corporation gouvernementale dont l'existence remonte au 1er août 1978. Il est administré par un conseil d'administration composé des cinq régisseurs de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Fonds a pour rôle d'assurer aux prêteurs autorisés le remboursement des pertes résultant des prêts agricoles et forestiers consentis dans le cadre de diverses lois énumérées ci-après. Ces lois sont: La Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, la Loi sur le crédit agricole, la Loi favorisant l'amélioration des fermes, la Loi favorisant le crédit à la production agricole, la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, la Loi sur le crédit forestier et la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Le remboursement visé couvre les pertes de principal et d'intérêt ainsi que les dépenses admises par règlement et encourues par les prêteurs soit pour assurer la protection de leurs garanties, soit pour en exercer la réalisation. Par ailleurs, c'est l'Office du crédit agricole du Québec qui examine les réclamations produites par les prêteurs à la suite d'une perte, mais c'est le Fonds qui en effectue le paiement sur la recommandation de l'Office.

Aux termes de la loi, le Fonds doit déposer auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec toutes les sommes qui lui sont versées et dont il ne prévoit pas avoir besoin à court terme pour le paiement de ses obligations. Le ministre des Finances est également autorisé à verser au Fonds les sommes qui lui manquent pour parfaire le paiement de ses obligations, chaque fois que ses revenus ainsi que toute partie de son capital qui excède 10 $ millions ne pourraient y suffire.

Les activités du Fonds pour son exercice terminé le 31 mars 1985 ont accusé une légère hausse au niveau des droits d'assurance perçus, reliée à l'augmentation des sommes prêtées au cours de l'exercice en vertu des lois de crédit précitées, et une hausse plus marquée au niveau des recouvrements effectués en relation avec des pertes déjà payées.

Par ailleurs, l'accroissement du montant des pertes remboursées au cours de l'exercice traduit la continuation, pendant la durée de celui-ci, des effets de la conjoncture économique passablement difficile dont le secteur de l'agriculture s'est ressenti comme les autres et qui a frappé plus durement la production porcine. Le processus de réalisation de garanties, dans les cas de pertes, requiert des délais parfois assez longs et entraîne un décalage de temps pour le paiement de ces pertes. Aussi, faut-il prévoir que celles-ci continueront à connaître un accroissement au cours de quelques exercices.

Signalons, en terminant, que les intérêts gagnés par le Fonds sur ses sommes placées ont atteint 1 091 041 $ au cours de l'exercice 1984-1985.

Le Président,

Camille G. Moreau

ACTIVITÉS

Droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 188 286 $. Cette somme qui a été déposée auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec se répartit comme suit selon sa provenance:

	Nombre de prêts	Montant $
Loi sur le crédit agricole	—	—
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	324	82 544
Loi favorisant l'amélioration des fermes	447	40 917
Loi favorisant le crédit à la production agricole	479	64 379
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques	4	446
TOTAL	1 254	188 286

Intérêts gagnés

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 1 091 041 $.

Remboursement de pertes

Durant l'exercice financier 1984-1985, le Fonds a remboursé aux prêteurs des pertes relativement à des prêts consentis en vertu de différentes lois.

Compte tenu du traitement des réclamations qui, dans le cas de la plupart des emprunteurs à qui un ou plusieurs prêts ont été consentis, peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier, le montant des réclamations payées aux prêteurs s'est élevé à 9 349 544 $.

Ces réclamations sont reliées à 196 emprunteurs dont la plupart ont dû abandonner leurs opérations au cours d'exercices antérieurs à la suite d'une faillite, d'une vente forcée ou autrement. Parmi ces emprunteurs, la majorité d'entre eux, soit 95, étaient des producteurs de porcs qui ont connu des difficultés à l'occasion de la crise du prix du porc.

Comme un même emprunteur peut avoir détenu plusieurs prêts qui occasionnent des pertes, que la réalisation de la garantie de ces divers prêts peut requérir des délais variant parfois considérablement et qu'il en va de même pour le traitement des réclamations pour pertes découlant de ces prêts, il est possible que les réclamations relatives à un tel emprunteur puissent s'échelonner sur plus d'un exercice. Ainsi, certains des 196 emprunteurs susmentionnés ont pu voir une ou plusieurs réclamations les concernant avoir été payées au cours de l'exercice 1983-1984, alors qu'il se peut que d'autres réclamations puissent n'être payées que durant l'exercice 1985-1986.

Dans le secteur des prêts agricoles à long terme, des réclamations au nombre de 61 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 3 646 955 $.

En ce qui a trait aux prêts à moyen terme consentis en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, des réclamations au nombre de 140 ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 1 900 841 $.

Quant aux prêts à court terme consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, le traitement de 67 réclamations a été complété et il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 2 453 498 $.

Dans le cas des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant un crédit spécial au cours de périodes critiques, il y a eu 55 réclamations dont le traitement a été complété. Il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 1 221 957 $.

Enfin, 8 prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier ont fait l'objet de réclamations dont le montant de 126 295 $ a été payé durant l'exercice.

Recouvrement

Une somme de 72 990 $ ayant trait à 19 pertes payées antérieurement, a été récupérée au cours du présent exercice.

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1985

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

(L.R.Q., chapitre A-29.1)

BILAN

AU 31 MARS 1985

	1985	1984
	$	$
ACTIF		
Encaisse	263 513	53 064
Revenus de dépôts à recevoir	259 859	257 541
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	5 338	3 699
Dépôts à participation (note 3)	10 014 062	10 014 062
	10 019 400	10 017 761
	10 542 772	10 328 366
PASSIF		
Avance du gouvernement du Québec	542 772	328 366
AVOIR DU FONDS (note 4)	10 000 000	10 000 000
	10 542 772	10 328 366

PRÊTS ASSURÉS (note 5)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Camille Thibeault

Gilles Simoneau

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

ÉVOLUTION DE L'AVOIR DU FONDS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1985

	1985	1984
	$	$
AVOIR DU FONDS AU DÉBUT	10 000 000	13 167 422
Droits d'assurance	188 286	173 381
Recouvrements de pertes	72 990	32 415
Revenus de dépôts	1 091 041	1 227 200
Contribution du gouvernement du Québec	7 997 227	376 634
	19 349 544	14 977 052
Remboursements des pertes aux prêteurs	9 349 544	4 977 052
AVOIR DU FONDS À LA FIN	10 000 000	10 000 000

FONDS D'ASSURANCE-PRÊTS AGRICOLES ET FORESTIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1985

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers. Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêts résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et encourues par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir du débiteur en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de dépôts

Les revenus de dépôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont inscrits lors du déboursé.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et ne sont pas représentées aux états financiers.

3. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Au 31 mars 1985, le Fonds détient 12167 (1984: 12167) unités de dépôts à participation du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont le coût s'établit à 10 014 062 $ (1984: 10 014 062 $). Basée sur la valeur unitaire de réalisation à cette date, la valeur de réalisation des dépôts à participation détenus est estimée à 10 360 890 $ (1984: 9 650 131 $).

4. AVOIR DU FONDS

Selon les prescriptions de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, la dotation de 10 $ millions constituée par le gouvernement du Québec en faveur du Fonds, les droits d'assurance et les recouvrements de pertes font partie du capital du Fonds. Le paiement des obligations du Fonds envers les prêteurs doit s'effectuer à même les revenus du Fonds et, s'ils sont insuffisants, à même toute partie du capital qui excède 10 $ millions.

Lorsque les revenus sont insuffisants pour exécuter le paiement des obligations du Fonds et que ledit excédent ne peut y suffire, en tout ou en partie, le gouvernement est autorisé à verser au Fonds, à la demande de ce dernier, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour parfaire tel paiement.

5. PRÊTS ASSURÉS

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	1 118 416 000	1 107 320 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	23 058 000	24 144 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	203 700 000	185 785 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	73 228 000	65 093 000
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	34 218 000	34 624 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	3 742 000	-
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	6 184 000	12 066 000
	1 462 546 000	1 429 032 000

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé environ 9 $ millions des 53 $ millions qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1984. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1985, le montant des pertes que le Fonds sera appelé à rembourser aux prêteurs est estimé à 76 $ millions. Le déboursement de ce montant s'étalera sur les prochains exercices financiers.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1985 ainsi que l'état de l'évolution de l'avoir du Fonds de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1985 ainsi que son évolution pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 28 juin 1985